



Règlement du Prix Littéraire des collégiens Marguerite Audoux

applicable à compter de la rentrée 2019-2020

1 - Principe

Dans le cadre de la Convention pour la réussite des collégiens du Cher signée avec le Conseil départemental du Cher, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Cher organise, en partenariat avec la Ligue de l'enseignement – Fédération des œuvres laïques du Cher, l'Atelier Canopé du Cher, la Médiathèque départementale et l'association Lire aux Éclats, le **Prix Littéraire des collégiens Marguerite Audoux**.

Ce prix récompense un roman, ou une nouvelle de littérature pour la jeunesse récemment publiés, dans une démarche en lien avec l'univers de Marguerite Audoux. L'objectif étant de rendre hommage à un écrivain vivant, de langue française dont l'œuvre révèle des liens avec celle de Marguerite Audoux. Les romans doivent donc retracer un parcours de vie exceptionnel : résilience, famille, enfance difficile, ...

2- Pilotage et mise en œuvre

Le comité de pilotage est constitué :

- de la coordinatrice départementale pour l'Éducation Artistique et Culturelle (CODEAC), représentant la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Cher,
- du chef de bureau DVS1, en charge du dossier à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Cher,
- des responsables du suivi du dossier pour les directions de l'éducation, de la culture et de la Médiathèque départementale,
- du délégué culturel de la Ligue de l'enseignement du Cher, en charge du dossier, et de son éventuel collaborateur,
- du directeur de l'Atelier du Cher du réseau Canopé, ou son représentant
- du représentant de la Médiathèque de Bourges,
- du représentant de l'association Lire aux Éclats,
- de trois représentants des professeurs documentalistes des collèges du Cher, participant au comité de sélection désignée par la CODEAC, et de trois suppléants
- d'un représentant des professeurs de lettres des collèges du Cher, participant au comité de sélection, désigné par la CODEAC, et d'un suppléant,
- d'un représentant des principaux des collèges du Cher et un suppléant.

Le comité de pilotage prend toutes les décisions afférentes au règlement du concours et à sa mise en œuvre. Il se réunit une fois par an pour le bilan du *Prix Littéraire des collégiens Marguerite Audoux* et lors de chaque modification du présent règlement.

Le comité de sélection est constitué :

- des membres du comité de pilotage qui souhaitent y participer,
- de l'ensemble des professeurs documentalistes et professeurs de lettres des collèges du Cher souhaitant participer à ce comité,
- de l'ensemble des bibliothécaires municipaux et départementaux et des libraires du Cher souhaitant participer à ce comité.

Le comité de sélection sera arrêté à chaque année scolaire lors de la première réunion de l'année scolaire.

Le comité de sélection choisit chaque année les 6 ouvrages maximum proposés aux élèves, selon les critères définis en 1.

Un courrier d'information de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Cher permet aux professeurs, bibliothécaires et libraires du département de faire parvenir leurs propositions au comité de sélection et/ou d'intégrer le comité de sélection.

A chaque rentrée scolaire, un avenant précise la composition de ces deux comités.

3 – Pré-Selection

Chaque ouvrage proposé pour la pré-sélection doit avoir été lu par un membre du comité de sélection.

4 - Sélection

A chaque rentrée scolaire, un avenant précisera la sélection des ouvrages littéraires retenus.

5 - Acquisition et prêt des sélections

La Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Cher - et la Médiathèque départementale (Conseil Départemental du Cher) acquièrent deux sélections chacun ; La Médiathèque de Bourges une sélection. Cette sélection est regroupée à l'Atelier Canopé et peut être empruntée par les établissements qui participent à l'opération. L'information sera mise en ligne sur le portail de Canopé.

Chaque établissement qui s'inscrit s'engage à acquérir au moins une sélection.

6 - Organisation des jurys et modalités de vote

Les élèves des collèges du Cher décernent le Prix Littéraire des collégiens Marguerite Audoux.

Les élèves participant au concours forment un jury au sein de leur établissement. **Les modalités de vote** dans les établissements sont librement fixées par chaque jury. Les adultes membres de l'équipe éducative peuvent voter.

Chaque jury désigne trois titres, classés de 1 à 3.

Chaque jury justifie ses choix, sur une fiche argumentaire (annexe 1).

Chaque jury fait parvenir au **Bureau DVS1 de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale** ce.dvs1-18@ac-orleans-tours.fr :

- la liste des trois titres choisis (**classés de 1 à 3**)
- les fiches argumentaires, qui seront envoyées aux auteurs après la restitution.

Le bureau Actions Éducatives et Culturelles de la DSDEN attribue ensuite respectivement 5, 3 et 1 point aux titres classés 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}.

Le titre ayant obtenu le plus de points obtient le **Prix Littéraire des collégiens Marguerite Audoux.**

7- Rencontres des auteurs de la sélection

Les élèves de chaque jury d'établissement rencontreront un des auteurs de la sélection dans les collèges entre le vote et la remise du prix (sauf contrainte particulière) dans le cadre du dispositif « Rencontres d'auteurs – écritures et oralités », porté par la Ligue de l'enseignement – Fédération des œuvres laïques du Cher, et financé par le Conseil départemental du Cher.

La Ligue de l'enseignement – Fédération des œuvres laïques du Cher prend en charge l'organisation matérielle et financière de ces rencontres.

8- Calendrier indicatif

A chaque rentrée, le calendrier précis de la mise en œuvre du **Prix Littéraire des collégiens Marguerite Audoux** et des réunions du comité de sélection sera indiqué dans un avenant.

Premier trimestre : ouverture du Prix Littéraire des collégiens Marguerite Audoux.

Second trimestre et début du troisième trimestre : rencontres avec un des auteurs de la sélection dans les établissements participants

Mars-avril : date butoir de transmission des votes (telle que définie en 6)

Fin **mai** : remise du Prix Littéraire des collégiens Marguerite Audoux.

9 – Restitution et remise du Prix

L'auteur lauréat est invité à la cérémonie de remise du Prix Littéraire des collégiens Marguerite Audoux, organisée conjointement par les partenaires comme suit :

- la Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Cher prend en charge la venue de l'auteur primé et organise les transports,
- le Conseil départemental du Cher prend en charge les déplacements des jurys ou de leurs représentants (présidents de jury) et accueille la cérémonie,
- la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Cher coordonne l'organisation de la rencontre avec la Ligue de l'enseignement du Cher, le Conseil départemental du Cher, l'Atelier du réseau Canopé et l'ensemble du comité de pilotage.

Cette cérémonie de remise du Prix Littéraire des collégiens Marguerite Audoux, *en itinérance chaque année*, se déroulera autour de plusieurs temps forts :

- une rencontre et des échanges entre l'auteur primé et les élèves présents,
- la remise à l'auteur primé du diplôme signé par une représentation des collégiens participants, et de l'ensemble des travaux préparés pour l'occasion par les élèves,
- Peuvent être agrégées à la journée de remise des prix, la visite du musée de Sainte Montaine consacré à Marguerite Audoux, et/ou une proposition artistique en lien avec la thématique.

10 - Valorisation du titre primé

Le concours des librairies et des bibliothèques sera sollicité pour mettre en valeur dans un premier temps la sélection puis le titre lauréat du Prix.

Dans le cadre des journées du Livre de Jeunesse organisées début décembre par la Ligue de l'enseignement – Fédération des œuvres laïques du Cher et l'association Lire aux Éclats, en partenariat avec des libraires de Bourges, une mise en valeur de la sélection sera proposée.

De même, une communication organisée par les membres du comité de pilotage sera mise en place (page sur les site de la DSDEN, page internet sur le site extranet du Conseil Départemental, sur le site monchermédia, sur le site de CANOPE, création d'affiches envisagées, ...)

Les auteurs dont les titres font partie de la sélection de l'année en cours seront sollicités pour participer à ces journées et rencontrer les élèves selon les modalités habituelles mises en place par les organisateurs de Lire aux Éclats - Journées du livre de jeunesse.

Ce règlement, modifié lors du comité de pilotage du 26 novembre 2018, présenté lors du comité de sélection du 13 décembre 2018, modifié puis validé lors du comité de sélection le 19 mars 2019 prend effet à compter de l'année scolaire 2019-2020.